



Démission d'un contrat doctoral

Par **gcfg**, le **22/05/2018 à 18:30**

Bonjour, rnrnMécontente de mon expérience doctorale, je souhaiterais trouver un autre emploi et rnmettre fin à mon contrat doctoral (entamé depuis 9 mois). Pour démissionner d'un contrat doctoral, j'ai compris que je devais prévenir mon administration, mais ne sais pas exactement à quel service m'adresser. rnrnPar ailleurs, je souhaiterais savoir si l'université avait le droit de prévenir mon laboratoire et mon directeur de thèse de l'abandon de mon contrat doctoral. Situation que je souhaiterais éviter car je veux attendre un peu pour annoncer mon abandon de la thèse: je suis à l'heure actuelle impliquée dans des activités du laboratoire et ne voudrais pas que cette annonce de démission - qui plus est annoncée par une autre personne que moi-même - ne vienne perturber le bon déroulement de ces activités... rnrnMerci d'avance pour votre réponse.

Par **morobar**, le **23/05/2018 à 11:40**

Bonjour,rnAu sein de votre université il existe une commission en charge de statuer.rnIl faudra la saisir.rnJe ne comprends pas bien votre hésitation, vous faites le parcours inverse de la candidature.rnPour le reste la situation n'est pas sous votre contrôle et l'université ne fait que rendre publique cette décision compte tenu de son impact dans son domaine.

Par **gcfg**, le **23/05/2018 à 12:11**

Bonjour, rnrnMerci pour votre réponse. A vrai dire, j'ai été rebutée par la précarisation des doctorants (y compris pour les contractuels, qui n'arrivent souvent pas à finir leur thèse en 3

ans...) ainsi que par l'hypocrisie et les pratiques du milieu. rnMa question portait en fait davantage sur le service vers lequel se tourner pour mettre fin à mon contrat: service RH, école doctorale? En sachant que rien n'est indiqué dans mon contrat de travail sur l'éventualité d'une démission... rnJ'avoue être un peu perdue face à la multitude de services et d'interlocuteurs face auxquels je me trouve et le fonctionnement bureaucratique de l'institution universitaire... rn rnMerci d'avance.

Par **morobar**, le **23/05/2018 à 14:19**

Bonjour,rnVotre contrat est de droit public. Vous pouvez vous adresser au Président de l'université, mais il y a bien quelqu'un qui a signé votre contrat de travail, ou qui vous a notifié la décision.

Par **gcfg**, le **23/05/2018 à 22:11**

Oui, effectivement, le président de l'université!rn rnMerci pour votre aide.